

02/02/2017



SOCIAL-MEDICAL



Le Compte Personnel d'Activité - CPA

Le compte personnel d'activité (CPA) est entré en vigueur au 1er janvier 2017 pour les agents publics.

Le CPA se compose de deux dispositifs :

Le compte d'engagement citoyen : recensera toutes les activités bénévoles et volontaires. Cela facilitera la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités, notamment dans le cadre de la VAE (validation des acquis de l'expérience).



Le compte personnel de formation : destiné à organiser et à accompagner les projets professionnels, se substitue au DIF (droit individuel à la formation).

En plus, le CPA décline un volet sur la santé et la sécurité au travail des agents : nouvelles conditions d'attribution du temps partiel thérapeutique et de reconnaissance des accidents de travail.

Le SNAPATSI a demandé et obtenu de la DRH du Ministère de l'Intérieur, la création d'un groupe de travail spécifique afin de mettre en œuvre le CPA au sein du Ministère de l'Intérieur en tenant compte de toutes les spécificités métiers.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI DEFEND VOS INTERETS !!!